

REGLEMENT INTERIEUR – CENTRE D'ANIMATIONS MUNICIPAL

La Ville de Cournon gère un Centre d'Animations Municipal pour les enfants et jeunes **âgés de 3 ans scolarisés à la journée à 17 ans**. Sa capacité d'accueil est fixée à 300 enfants par jour. Cette structure est agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la Jeunesse et des Sports pour accueillir les enfants les mercredis, petites vacances et été.

Article 1 : MODALITES D'INSCRIPTIONS

L'admission au Centre d'Animations Municipal nécessite au préalable la constitution d'un dossier d'inscription qui sera **valable pour l'année scolaire et renouvelable tous les ans**.

Pour inscrire votre enfant, il suffit, soit

- de vous rendre sur le site de la Ville de Cournon www.cournon-auvergne.fr, puis sur le lien « espace famille
- de vous présenter au **Centre d'Animations Municipal, 52, avenue des Dômes 63800 COURNON**

Aucune réservation ne sera prise en compte si le dossier d'inscription est incomplet

Article 2 : TARIFICATION

Les tarifs d'inscriptions sont variables en fonction du calcul d'un quotient familial et de la formule choisie. Ils sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Dans le cas de non production de l'avis d'imposition, il sera appliqué le tarif maximum lors de la facturation

Article 3 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Toute inscription sur les activités du Centre d'Animations Municipal fera l'objet d'une facturation mensuelle qui sera adressée au représentant légal.

Le règlement sera à effectuer directement auprès du TRESOR PUBLIC – 3, place Charles de Gaulle – 63403 CHAMALIERES cedex, dès réception de l'avis de recouvrement (facture avec coupon détachable) ou sur « espace famille » via le site internet de la Ville de Cournon.

Pour les familles qui souhaitent régler avec des chèques ANCV ou CESU, merci de vous rendre au Service Education – pôle Jeunesse, place de la Mairie, 63800 COURNON. Attention, il est impératif que vos nom, prénom et adresse figurent sur les Chèques.

Article 4 : ANNULATION D'UNE SEANCE

La Ville se réserve le droit d'annuler une activité en raison de motifs tels qu'un nombre insuffisant d'inscrits, de mauvaises conditions météorologiques... Les familles en seront informées par affichage sur les différents lieux d'accueil, d'activités ou dans le bus. Une activité de remplacement sera alors proposée.

Article 5 : RESTAURATION

Les repas sont pris au Restaurant Scolaire de la Ville de Cournon. Pour les enfants qui suivent un régime alimentaire particulier (allergie...), les familles sont tenues de le signaler au moment de l'inscription et de **fournir un certificat médical ou PAI en cours de validité** auquel cas l'allergie ne sera pas prise en compte. Nous vous informons que le **Restaurant Scolaire ne prend pas en compte les régimes sans viande**

Article 6 : INFORMATIONS PRATIQUES

Le transport des enfants est assuré en bus municipal ou bus privé avec chauffeur ou bien en minibus municipal conduit par les animateurs. Pour les 11-17 ans, tous les départs et retours d'activités sont fixés à la salle Dhermain (espace ados).

Bien que l'amplitude horaire d'ouverture journalière du Centre d'Animations Municipal soit de 11 h 30, dans l'intérêt de l'enfant, sa présence ne devra pas excéder 10 heures.

Pour le bon déroulement des activités, il est impératif que les horaires soient respectés et en cas d'empêchement, les parents doivent téléphoner au Centre d'Animations Municipal au 04-73-69-36-84 ou au 06-07-15-26-73 (en dehors des horaires d'ouverture du bureau)

Le comportement d'un enfant ou d'un jeune perturbant le bon déroulement des activités fera l'objet d'une information auprès des parents. Il pourra donner lieu, sur décision du Maire, à l'exclusion temporaire ou définitive de l'intéressé.

Les parents autorisent leur(s) enfant(s) à participer à toutes les activités proposées au sein du Centre d'Animations Municipal. **Un enfant ou un jeune peut partir seul en fin d'activité si les parents ont rempli une autorisation. Dans le cas contraire, il doit obligatoirement être accompagné de la personne nommée sur la fiche d'inscription (personnes majeures)**

Les problèmes médicaux connus par les parents au moment de l'inscription ou qui surviendraient par la suite, doivent être communiqués aux responsables. La prise de médicaments, par un enfant fréquentant le Centre d'Animations Municipal, ne pourra s'effectuer dans ce cadre, que si les médicaments sont accompagnés d'une copie de l'ordonnance délivrée par un médecin autorisant leur prise.

En cas d'accident, les animateurs ont pour consigne de contacter les services de secours compétents et les responsables du centre. Ces derniers contacteront la famille.

Certaines activités proposées sont organisées en partenariat avec des associations cournonnaises ou des prestataires extérieurs. Dans ce cas-là, l'enfant ou le jeune est également placé sous la responsabilité de l'intervenant. Il est à noter que toutes les informations concernant les modalités d'organisation, de sécurité, d'assurance... sont précisées à travers une convention de partenariat ou un contrat de prestations de service qui unissent la Ville de Cournon et l'intervenant.

La Ville de Cournon décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de biens personnels pendant la présence de l'enfant au Centre d'Animations Municipal.

Le port de tout objet dangereux est prohibé.

Le non-respect de ce règlement engage directement la responsabilité des parents.

POUR TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE, CONTACTER LE CENTRE D'ANIMATIONS MUNICIPAL au 04-73-69-36-84

ou consulter le site www.cournon-auvergne.fr - espace famille



Espace
famille